

Et cette Cour a, de plus décidé et adjugé comme suit :—

1. Que le dit appelant ne s'est pas personnellement rendu coupable de corruption aux termes de l'acte des élections fédérales de 1874.

2. Que la somme de cent piastres (\$100) déposée par le dit appelant comme cautionnement des frais de cet appel, lui soit remboursée.

Attesté,

ROBERT CASSELS, jr.,
Régistrare de la Cour Suprême du Canada.

L'honorable JOSEPH G. BLANCHET,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE SELKIRK.

Dans la Cour Suprême du Canada.

[L.S.]

Lundi, le vingt-et-unième jour de juin, A.D., 1880.

PRÉSENTS :

L'honorable JUGE-EN-CHEF,
" Juge FOURNIER,
" " HENRY,
" " TASCHEREAU,
" " GWYNNE.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Selkirk, dans la province du Manitoba, tenue les dix-neuvième et vingt-sixième jours de septembre, 1878.

Entre.

DAVID YOUNG et ARCHIBALD WRIGHT,
(Pétitionnaires) Appelants,

Et

DONALD A. SMITH,
(Défendeur) Intimé.

Comme il appert, par le dossier en cette cause transmis à cette cour, que Son Honneur le juge *Bétournay* a rendu jugement dans la dite cause le onzième jour d'octobre, A.D., 1879, par lequel il a été adjugé et déclaré que les dits pétitionnaires n'avaient prouvé aucune des allégations contenues dans leur pétition, que la dite élection était et est valide, et que le dit *Donald Alexander Smith* a été dûment élu pour représenter le dit district électoral dans la dite Chambre des Communes; et les dits appelants en ayant appelé à cette cour du dit jugement, lequel dit appel a été limité, par avis donné par les dits appelants conformément au statut à cette fin, aux questions ou cas spéciaux suivants, savoir :

1. Le cas de *Donald Alexander Smith*, comme prévenu de corruption, et *John F. Grant*, pour s'être laissé corrompre, et portant le numéro treize dans l'exposé circonstancié des allégations contenues dans la pétition.

2. Le cas de *James Penrose*, comme prévenu de corruption, et *Henry King*, comme s'étant laissé corrompre, et portant le numéro quatorze dans l'exposé circonstancié des allégations contenues dans la pétition ci-jointe.

3. Le cas de *Elias George Conklin*, comme étant la personne qui a loué des voitures, et *John Henry Mason*, comme étant la personne de laquelle *Conklin* a loué les voitures, et portant le numéro un dans l'exposé circonstancié des allégations contenues dans la sixième section de la pétition ci-jointe.